

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 22 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le mardi 22 avril 2014 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, Maire.

PRESENTS : Mr BLACHIER Raphaël - Mme BLANC Jocelyne - Mme BRIGEON Ségolène - Mr BUSSET Christophe - Mr CAVALLARO Vincent (arrivé à 20 h 04) - Mr CHAPPAT Michel – Mr COMMUNAL-HAOUR Jean-Pierre - Mme COURBON Béatrice - Mr FAURE Frédéric - Mr JOURDAIN Pierre – Mr ROCHE Alexandre – Mme SERAYET Michèle – Mr TEUMA Jean-Yves - Mr THOMAS Alain – Mr VAURE Alexandre

ABSENT EXCUSE : /

Secrétaire de séance : Mr JOURDAIN Pierre

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoir : 0

Votants : 15

Le compte rendu de la réunion du 15 avril 2014 est approuvé à la majorité (10 voix pour, 4 abstentions).

Il a été demandé d'établir un compte-rendu après chaque réunion de commissions ; le conseil municipal accepte cette proposition.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS - CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

En application de l'article L 2121.22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de la création des commissions municipales suivantes :

- . finances
- . travaux bâtiments communaux
- . travaux voirie, eau, eaux pluviales
- . urbanisme, cadre de vie, environnement

- . communication, animation, sport
- . participation citoyenne
- . affaires scolaires

FIXE le nombre maximum à 15 membres par commission.

EMET un avis favorable au tableau des commissions communales annexé à la présente délibération.

Etant donné le nombre important de contribuables à désigner pour la commission communale des impôts directs, il a été décidé le report de la délibération lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire donne une précision suite à la désignation de la commission d'appel d'offres lors du conseil municipal précédent en présentant un tableau sur les marchés publics.

ENSEIGNEMENT - EVEIL MUSICAL ANNEE SCOLAIRE 2014/2015, CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE – L'ECOLE DEPARTEMENTALE ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse reçu le 10 avril 2014 concernant la convention relative à la sensibilisation aux pratiques musicales en faveur des établissements scolaires.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention qui prévoit un forfait de 15 séances pour chacune des deux classes de l'école privée de Savas.

La commune versera au Syndicat Mixte de Ardèche Musique et Danse 1 125,60 euros soit 60 % du coût de la prestation. Le Département s'engage à prendre en charge le solde soit 750,40 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Avant de voter la convention de gestion d'un secteur « ados », le conseil municipal émet le vœux de recevoir un état des activités des jeunes par l'association Famille Rurale. Il suggère également de rencontrer des jeunes qui pourraient évoquer leurs activités.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE GESTION D'UN SECTEUR « ADOS » ENTRE LES COMMUNES DE BOULIEU-LES-ANNONAY, SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY, SAINT-CLAIR ET SAVAS ET L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES « ARC EN CIEL »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 11 mars 2011 relative à la convention de gestion d'un secteur « ados » liant notre commune aux communes de Boulieu-lès-Annonay, Saint-Clair et St Marcel-lès-Annonay et l'Association Familles Rurales « Arc en Ciel » de Boulieu-lès-Annonay.

Il précise que ladite convention est échue au 31 décembre 2013 et qu'il convient de la renouveler.

De ce fait, il donne lecture du nouveau projet valable uniquement pour l'année 2014 et non renouvelable, qui précise notamment la participation financière annuelle à hauteur de 8 500,00 € répartie entre les communes liées par la convention.

Pour notre commune, la participation sera de 1 761,37 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération.

FINANCES - TARIF TENNIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués pour l'utilisation du court de tennis pour la saison 2013-2014 soit du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante :

Habitants de Savas :

Adolescents et adultes : 18 euros
Enfants moins de 12 ans : 8 euros

Extérieur :

Adolescents et adultes : 22 euros
Enfants moins de 12 ans : 10 euros

IL propose au Conseil Municipal de maintenir ces tarifs pour la saison 2014/2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour la saison 2014-2015 (du 1^{er} juin au 31 mai) soit :

Habitants de Savas :

Adolescents et adultes : 18 euros
Enfants moins de 12 ans : 8 euros

Extérieur :

Adolescents et adultes : 22 euros
Enfants moins de 12 ans : 10 euros

FISCALITE - VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des trois taxes directes locales appliqués pour l'exercice 2013 :

- Taxe d'habitation : 10,50 %
- Foncier bâti : 14,50 %
- Foncier non-bâti : 84,50 %

Il propose de fixer les mêmes taux applicables pour 2014.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

***DECIDE** d'appliquer les taux suivants pour 2014 :

- Taxe d'habitation : 10,50 %
- Foncier bâti : 14,50 %
- Foncier non-bâti : 84,50 %

Après la présentation du budget, Monsieur Jean-Yves TEUMA demande des précisions quant aux travaux d'investissement. Monsieur le Maire répond que les enveloppes attribuées seront présentées en détail lors des commissions travaux bâtiments et voirie.

DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil examine le Budget présenté comme suit :

I – BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
510 486,00 €	510 486,00 €	569 890,00 €	569 890,00 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE,
(9 voix pour, 5 abstentions, 1 voix contre)**

VOTE le budget principal tel qu'il est indiqué ci-dessus.

APPROUVE le document présenté en annexe.

La séance est levée à 23 h 40.